



Orléans, le 11 avril 2022

à
UD 41

Objet : contribution à l'avis sur la carrière au lieu dit « la Bordée » sur la commune de Naveil (41) par la société Minier SAS

Ref : SEBRiNaL_164_CK_Minier_Bordée

Recevabilité du dossier du point de vue faune, flore, milieux naturels et de la ressource en eau

Concernant le cadre biologique, l'état initial du projet comprend une description des milieux naturels, de la faune et de la flore, ainsi que des restitutions cartographiques. Aucun élément de diagnostic concernant la présence potentielle de zones humides ne figure dans les pièces du dossier. Seule la mention « *le projet se situe en dehors de toute zone humide* » figure dans l'étude d'impact (p.134, 138). Si l'absence de zone humide est quasi-certaine, la législation exige cependant un diagnostic s'appuyant sur l'étude des habitats naturels, de la flore et de la pédologie.

Le dossier est jugé **irrecevable** en l'état, dans l'attente d'un diagnostic sur les zones humides.

Les impacts du projet sur la biodiversité et la ressource en eau sont analysés et les mesures d'insertion sont détaillées. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, est également produite.

Nature et volume des activités sur lesquelles porte l'avis du SEBRiNaL :		
Nomenclature	Régime	Nature et capacité des activités
ICPE 2510-1	A	Projet de carrière de 4,5 ha dans la nappe alluviale du Loir, exploitée à raison de 60 000 t (maxi) et 17 000 t en moyenne annuelle, pour une durée maximale de 18 ans (dont 4 ans de remise en état).
IOTA 1.1.1.0	D	Création de 2 piézomètres pour le suivi de la nappe souterraine (réalisés lors de l'autorisation précédente)

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne et il le sera avec le SDAGE 2022-2027 même si celui-ci n'a pas été examiné formellement. Il est également compatible avec le SAGE Loir. Enfin, il est compatible avec le schéma régional des carrières de la Région Centre-Val de Loire.

Contribution à l'avis de service et de l'autorité environnementale

État initial et enjeux associés

Biodiversité

L'étude écologique, bien que succincte, est basée sur des inventaires de la faune, de la flore et des milieux naturels réalisés globalement à des périodes appropriées. Les taxons retenus et les protocoles d'études appliqués sont adaptés au contexte.

- *contexte du projet*

La zone d'étude, de 17 hectares est composée de la zone actuelle d'extraction ainsi que de grandes cultures. L'environnement plus large est également dominé par les terres agricoles. Un site Natura 2000 (ZSC des coteaux calcaires de Montoire) est situé à environ 2,5 km.

- *volet « habitats – flore »*

Le site entièrement concerné par des terres agricoles ne présente aucun enjeu en termes d'habitats naturels. De même, seules 65 espèces de plantes, toutes communes, ont été recensées.

- *volet « faune »*

Concernant les oiseaux, on note un faible nombre d'espèces nicheuses potentielles ou certaines (15 sur les 45 contactées), avec des enjeux modérés pour quatre d'entre elles (Linotte mélodieuse, Alouette des champs, Petit Gravelot, Hirondelle de rivage), en lien avec l'artificialisation du site. À noter que si deux trous supposés appartenir à l'Hirondelle des rivages ont été notés, un nombre aussi faible semble peu probant.

Les autres compartiments de la biodiversité (amphibiens, reptiles, chiroptères, entomofaune) traduisent la grande pauvreté écologique du site.

- *corridors et milieux périphériques*

Le site de la carrière est situé à proximité de la trame des milieux humides du SRCE comme de la trame verte et bleue du Vendômois, mais sans interaction fonctionnelle.

- *zones humides*

Comme déjà évoqué, bien que le site soit très certainement en dehors de toute zone humide, aucun argumentaire, même succinct ne figure dans le dossier.

Eau et milieux aquatiques

L'extraction sera réalisée par campagne à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur. Le carreau de la carrière sera situé à 77 m NGF, comme lors de l'exploitation actuelle. La hauteur de gisement variera de 0 à 6 mètres avec une moyenne de 3,5 m. L'extraction sera réalisée sur un seul front de taille d'une hauteur maximale de 6 m. L'exploitation sera conduite à ciel ouvert, à sec pour la moitié sud des terrains correspondant à la moyenne terrasse et en eau pour la terrasse inférieure dans la moitié nord.

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement des travaux d'exploitation et consisteront à remblayer en totalité l'excavation puis à redonner au site sa vocation agricole initiale.

- *Contexte hydrographique*

Aucun réseau hydrographique n'est présent aux abords immédiats du site. Le cours d'eau le plus proche est le Loir, à 400 m au nord du site. Le projet n'est donc pas envisagé dans le lit majeur d'un cours d'eau et il est situé en dehors de toute zone inondable par débordement d'un cours d'eau.

Au droit du secteur d'étude, les trois principaux aquifères présents sont ceux des sables cénomaniens, de la craie et enfin des alluvions du Loir. Le projet concerne ici la nappe alluviale du Loir. Cette nappe

est libre et communique avec la nappe de la Craie sous-jacente. Au niveau du projet, le niveau de la nappe varie selon le battement annuel il oscille ainsi entre de - 1,30 à - 3,68 mètres sous le niveau du terrain naturel. L'exploitation de la moitié Nord du gisement se fera partiellement en eau lorsque la nappe sera haute.

Au droit du projet, la nappe des alluvions présente un niveau piézométrique généralement inférieur à la cote de fond de fouille sollicitée (77 m NGF soit 1,1 m au-dessus de la nappe) cependant en période de très hautes eaux l'exploitation pourra s'effectuer en eau. **Le dossier ne précise pas pour quelles périodes de l'année et pour quelles durées l'exploitation s'effectuera en eau.**

- *Captage AEP*

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage. Le captage l'A.E.P. le plus proche se situe au lieu-dit « Villaria », à 1 km au nord-est du projet. Il s'agit d'un captage profond de 160 mètres, cimenté jusqu'à 82 mètres, qui exploite la nappe des sables Cénomaniens.

Impacts et mesures

Biodiversité

Les impacts du projet sont caractérisés, et la séquence "éviter-réduire-compenser" est déroulée de manière succincte mais complète.

Les mesures de réduction sont adaptées aux très faibles enjeux en présence : phasage et modalités du chantier.

- *incidence Natura 2000*

L'étude d'incidences bien que succincte constate, avec raison, l'absence de tout impact résiduel sur les sites Natura 2000 les plus proches comme sur l'ensemble du réseau.

Eau et milieux aquatiques

L'exploitation du site ne nécessite pas de prélèvement d'eau. Il n'y aura donc aucun impact sur le débit des cours d'eau voisins.

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement des travaux d'exploitation et consisteront à remblayer en totalité l'excavation puis à redonner au site sa vocation agricole initiale permettant ainsi d'éviter une remise en état par la création d'un plan d'eau.

L'exploitation du site n'utilisera pas d'eau pour son fonctionnement. Il n'y aura donc aucun rejet d'eau de process. La seule source de pollution par les MES pourrait être liée aux envols de poussières lors des épisodes de sécheresse ou au ruissellement lors de fortes pluies.

Une pollution par hydrocarbures pourrait contaminer les eaux superficielles, lors d'un accident ou d'une fuite sur un réservoir de matériel ou d'engin d'extraction. Cependant, ce risque est très faible compte tenu de l'éloignement des cours d'eau voisins.

De plus, l'entretien des engins s'effectuera à l'atelier de l'entreprise à Naveil, hors des limites du projet. Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé en bord à bord avec des bidons de petites contenances. En cas de fuite d'hydrocarbures, le personnel disposera de sable ou de kits anti-pollution pour éviter toute infiltration dans le sol.

Le remblaiement sera réalisé avec des matériaux inertes comme définit dans la circulaire du 22/08/11 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. Les matériaux extérieurs utilisés pour le remblaiement ne devront pas être susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou de libérer des substances à des doses reconnues comme polluantes.

Les effets du projet (du décapage à la remise en état) sur la qualité des eaux superficielles et souterraines sont faibles, indirects et temporaires.

Conclusion :

Si le dossier apparaît comme irrecevable en l'état, une fois le volet « zones humides » complété, un avis favorable du point de vue de la biodiversité pourra être émis en complément de celui formulé dès à présent sur le volet eau et milieux aquatiques.

Le chef de service eau, biodiversité
risques naturels et Loire

Johnny CARTIER